Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_12-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
13 Février 2026
Date d'affichage
13 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. LE GARGASSON Gwénaël à M. MOQUET Alban, Mme ALLAIN Aurore à M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-01-12 – Acquisition d'une portion de la parcelle YB 36

La commune de Monterblanc souhaite sécuriser le carrefour au lieudit le Guernevé. Ce lieu est particulièrement fréquenté, puisqu'il constitue l'une des sorties du bourg de Monterblanc vers la RD 126.

Pour sécuriser ce carrefour accidentogène, Mme Laëtitia FALENI et M. Vivien SIMON , propriétaires de la parcelle YB 36, proposent à la commune d'acquérir environ 175 m² de leur terrain, le long de la RD 126, suivant le découpage annexé à la présente délibération.

La commune installera une clôture en retrait. Cet aménagement est cohérent avec les propositions formulées par les services du Département, qui, pour sécuriser ce carrefour, préconisent de dégager les triangles de visibilité et, pour ce faire, de négocier avec les propriétaires, d'acquérir des portions de parcelles et de réaliser des travaux.

La collectivité propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Décision

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_12-DE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir cette portion de parcelle, pour contribuer à la sécurisation du carrefour du Guernevé ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide d'acquérir une portion de 175 m² environ, issue de la parcelle cadastrée section YB n°36, au prix d'un euro, les frais de notaire demeurant à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à finaliser les négociations, à signer tout acte, tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Article 3 : Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal de la commune et que des crédits sont inscrits à cette fin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET

